

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_118

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

CONVENTION AVEC LE
CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU RHÔNE
ET DE LA MÉTROPOLE DE
LYON (CDG69) - MISSION
D'ARCHIVAGE -
RENOUVELLEMENT

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERÉ

Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Étai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-62019-118-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (art. L.211-1 du Code du Patrimoine). Les

collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur (*art. L.212-6 du Code du Patrimoine*).

Les archives de Caluire et Cuire sont saines et entièrement classées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles sont alimentées plusieurs fois par an par les versements des services municipaux. Ces versements font l'objet de procédures et de production de répertoires et d'outils de recherche eux aussi réglementés.

En 2017, à la suite du départ en retraite de l'archiviste en poste et compte tenu des contraintes budgétaires, notamment en matière de ressources humaines, une réflexion a été menée pour l'organisation de ce service ressource. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) répond depuis 1987 aux demandes des communes relatives à l'affectation d'archivistes professionnels.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération n°2017-89 du 4 décembre 2017 a approuvé une convention avec le CDG69 pour une mission d'archivage. Le dispositif a été renouvelé par délibération n°2019-12 en date du 11 février 2019.

La mission 2019 des archivistes professionnels mis à disposition de la commune par le CDG69 s'est révélée de nouveau très fructueuse. Appuyés par l'aide archiviste municipale, les archivistes professionnels ont ainsi effectué, sur une durée totale de 33 jours, les versements et éliminations nécessaires de même que le récolement des archives municipales. Leur appui technique a été également considérable concernant la mise à jour de la procédure interne d'archivage, la mise en place de nouveaux bordereaux de versement, le reclassement du fonds moderne, la mise à jour de la table de versements et la formation des référents archives sur l'archivage électronique.

Compte-tenu du bilan très positif sur deux ans du contrat de mission d'archivage, il est proposé au Conseil Municipal de le renouveler pour l'année 2020. Le contenu de la mission confiée aux archivistes professionnels mis à disposition par le CDG69 serait reconduit et enrichi d'une mission de formation aux techniques professionnelles archivistiques de l'aide-archiviste municipale. Il s'agirait donc de porter à 38 le nombre de jours d'intervention des archivistes mis à disposition par le CDG69 pour un montant total de 15 200 euros pour l'année 2020, une journée d'intervention ayant un coût, inchangé par rapport aux années précédentes, de 400 euros.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la convention de mission d'archivage ci-annexée entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- DE DIRE que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 38 jours à effectuer sur l'année 2020, est fixée à un montant de 15 200 euros et sera prévue au budget primitif 2020, compte 6288 fonction 020G.,



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

[Handwritten signature in blue ink]

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **20 DEC. 2019**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

[Handwritten signature in blue ink]

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

